

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE (SIAHVA)**

STATION D'EPURATION
31 BIS PROMENADE DU BERNET
65170 VIELLE-AURE

Tél : 05.62.39.40.74

Email : contact@siahva.fr

www.siahva.fr

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 17 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril, à 13 heures 30, le Comité Syndical, sur convocation adressée par le Président sortant, Monsieur Jean MOUNIQ, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

16 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 9 membres présents.

Etaient présents : Mrs Jean MOUNIQ, (président sortant), Louis RICARD, Jean PAUCIS, Jérôme VALENCIAN, André DUBAN, Mehdi LAKCHIRI, Didier BRUN, Jean-Michel MARIA, Jean-Mathieu NOGUERO, Mmes Ombeline PEREZ, Nathalie ALBERT, Martine ESQUIVE, Edwige MIEYAN, Agnès SANTOLARIA et Laure CORREGE

Absents : Mrs Michel BESSONE et Gérard SOULANS

A été désigné secrétaire de séance : Mme Nathalie ALBERT

Etaient également présents Mr Flavien PORTIER, Ingénieur et Mme Pascale BURRE Secrétaire.

Mr Norbert JULIER (suppléant de la Commune de Sailhan) et Mme Laurence PRUNES (Conseillère municipale de la commune de Vielle-Aure)

Convocation : 03 Avril 2026

Ordre du jour :

- Installation des membres du comité par le Président sortant
- Élection du Président
- Fixation du nombre de Vice-Président(e)s
- Élection des Vice-président(e)s
- Élection des membres du bureau
- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 19 mars 2026
- Régime indemnitaire des élus
- Délégations au bureau,
- Délégations au Président
- Désignation du délégué local du collège des élus au Comité d'Action Sociale.

Début de la séance : 13 H 30

Fin de la séance : 15 H 25

Le Président sortant dresse un historique du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et mentionne les dates clefs depuis sa création en 1973.

Il rappelle les principaux investissements réalisés à savoir :

1980 : construction de la première station d'épuration d'une capacité de 7 400 équivalents habitants

Par la suite, première tranche portant sur la création des réseaux d'assainissement collectif sur les trois premières communes adhérentes : Saint-Lary Soulan, Vielle-Aure et Bourisp et plus tard sur les deux nouvelles communes adhérentes : Vignec et Cadeilhan-Trachère.

Construction de la canalisation de descente des eaux usées du Pla d'Adet jusqu'à Vignec.

Poursuite, en plusieurs tranches, de la création des réseaux d'assainissement collectif sur les cinq communes membres.

Travaux de protection de la station d'épuration par des enrochements posés dans la Neste d'Aure.

1993 : construction de la station d'épuration actuelle, d'une capacité de 21 000 équivalent-habitants

2008 : Création du réseau d'assainissement collectif au hameau de Soulan

2010 : Construction de la plate-forme de compostage, outil de valorisation des boues d'épuration rendu nécessaire par l'augmentation des productions de boues et des contraintes agro-environnementales.

Dans un deuxième temps, il remercie les principaux élus et employés avec lesquels il a beaucoup travaillé et qui se sont particulièrement investis au sein de la structure.

Il rappelle que le travail collectif, réalisé en bonne intelligence, a permis d'accomplir d'importantes et belles réalisations et de disposer à ce jour d'un outil de travail performant.

Il procède ensuite à l'installation des membres titulaire du comité syndical et déclare installés dans leurs fonctions :

ARAGNOUET	ESTENSAN	VIELLE-AURE
Jérôme VALENCIAN	Louis RICARD	André DUBAN
Nathalie ALBERT	Martine ESQUIVE	Maryse BEYRIE
BOURISP	SAILHAN	VIGNEC
Jean PAUCIS	Didier BRUN	Jean-Michel ISOART
Bernard DURAND	Jean-Michel MARIA	Jean-Mathieu NOGUERO
CADEILHAN-TRACHERE	SAINT-LARYSOULAN	
Michel BESSONE	Ombeline PEREZ	
Gérard SOULANS	Edwige MIEYAN	

Monsieur Jean-Michel MARIA, reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

Il propose de désigner les deux benjamins de l'assemblée en tant qu'assesseurs du bureau pour l'élection des membres du bureau soit Messieurs Mehdi LAKCHIRI et Jean-Mathieu NOGUERO.

Après avoir dénombré 14 membres présents et constaté que le quorum était atteint, Mr MARIA a invité les membres présents à procéder à l'élection du Président.

Election du Président :

1 seul candidat se présente : Mr Louis RICARD.

Après un tour de scrutin Mr RICARD est élu à la majorité absolue par 13 voix.

Le Président nouvellement élu remercie les membres du comité pour la confiance accordée et pour le message symbolique envoyé en élisant à ce poste le maire de la plus petite commune du syndicat.

Il remercie l'ancien président pour tout le travail effectué et pour sa très bonne gestion laissant le syndicat en une aussi bonne santé financière.

Il sait que la succession sera lourde à assumer et souhaite que le syndicat continue à être géré de manière consensuelle et équitable avec l'aide de tous les délégués.

Le déroulement de la séance se poursuit par la fixation du nombre de Vice-Président(e)s.

Fixation du nombre de Vice-Président(e)s :

Le Président propose de fixer le nombre à quatre Vice-Président(e)s.

A l'unanimité, les membres du comité acceptent cette proposition.

Election du 1^{er} Vice-Président :

Le Président propose la candidature de Monsieur Jean PAUCIS.

Il demande s'il y a des candidats qui souhaitent se présenter face à Monsieur Jean PAUCIS
Monsieur Didier BRUN se porte candidat

Monsieur Jean PAUCIS ayant obtenu la majorité absolue (10 voix) contre (4 voix) pour Monsieur Didier BRUN est élu 1^{er} Vice-Président.

Election de la 2^{ème} Vice-Président(e) :

Le Président propose la candidature de Madame Ombeline PEREZ.

Aucun candidat ne souhaite se présenter face à Madame Ombeline PEREZ

Madame Ombeline PEREZ ayant obtenu la majorité absolue (14 voix) est élue 2^{ème} Vice-Président(e).

Election du 3^{ème} Vice-Président :

Le Président propose la candidature de Monsieur Jérôme VALENCIAN.
Aucun candidat ne souhaite se présenter face à Monsieur Jérôme VALENCIAN.

Monsieur Jérôme VALENCIAN ayant obtenu la majorité absolue (13 voix) est élu 3^{ème} Vice-Président.

Election du 4^{ème} Vice-Président :

Le Président propose la candidature de Monsieur André DUBAN.
Aucun candidat ne souhaite se présenter face à Monsieur André DUBAN.

Monsieur André DUBAN ayant obtenu la majorité absolue (13 voix) est élu 3^{ème} Vice-Président.

Les Vice-Président(e)s remercient à leur tour les membres du comité pour la confiance accordée.

Le Président rappelle que conformément aux statuts du SIAHVA, le bureau comprend un membre par commune adhérente et qu'il convient donc d'élire les trois membres du bureau.

Membre pour la commune de CADEILHAN-TRACHERE :

Le Président indique qu'il ne peut proposer de membre du bureau pour la commune de CADEILHAN-TRACHERE car aucun délégué n'est présent ou représenté.

Membre pour la commune de SAILHAN :

Monsieur Didier BRUN
Monsieur Didier BRUN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu membre du bureau.

Membre pour la commune de VIGNEC :

Monsieur Jean-Michel ISOART
Monsieur Jean-Michel ISOART, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu membre du bureau.

Régime indemnitaire des élus Président et Vice-Président(e)s :

Le Président propose d'approuver les niveaux d'indemnités de fonction, qui seront applicable pour toute la durée du mandat comme suit :

Président	:	12.2%	de l'indice brut terminal de la FP
1 ^{er} Vice-président	:	4.65%	de l'indice brut terminal de la FP
2 ^{ème} Vice-président	:	4.65%	de l'indice brut terminal de la FP
3 ^{ème} Vice-président	:	4.65%	de l'indice brut terminal de la FP
4 ^{ème} Vice-Président	:	4.65%	de l'indice brut terminal de la FP

Cette proposition est votée à l'unanimité.

Délégation au bureau :

Le Président expose que, selon les articles L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences au bureau.

Il propose donc de déléguer au bureau, pour l'ensemble du mandat, les attributions suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous forme de marchés négociés ou selon une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Solliciter les demandes de subventions relatives aux marchés de travaux, fournitures et services passés sous forme négociés ou selon une procédure adaptée ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Intenter au nom du Syndicat d'Assainissement les actions en justice ou défendre le Syndicat d'Assainissement dans les actions intentées contre lui ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert ;
- Accorder ou refuser les demandes de créances irrécouvrables et/ou d'admissions en non-valeur ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules syndicaux.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Les membres du comité, à l'unanimité, acceptent la délégation des compétences, ci-dessus, au bureau.

Délégation au Président :

De même il est proposé de déléguer au Président les attributions suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- De déposer les dossiers de demande de subventions qu'il jugera opportuns, auprès des différents organismes publics et privés,
- De procéder à l'embauche de personnel dans le cadre de remplacements,
- De signer les contrats modificatifs aux marchés si ceux-ci n'excèdent pas 5 % du montant des travaux,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, dans la limite du montant de 10 000 €.
- De conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitude au profit ou à la charge des parcelles appartenant au Syndicat.

Les membres du comité, à l'unanimité, acceptent la délégation des compétences, ci-dessus, au Président.

Désignation d'un délégué pour le collège des élus du Comité National d'Action Sociale

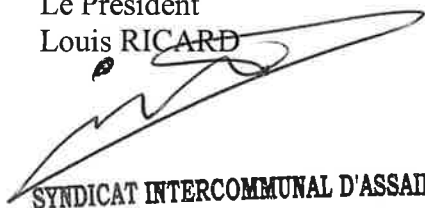
Le Président rappelle aux membres du comité syndical que par délibération en date du 14 décembre 2007, le syndicat d'assainissement a adhéré au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2008.

Il précise que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres impérativement investis d'un mandat électif.

A l'unanimité, le comité syndical décide de désigner Madame Edwige MIEYAN en qualité de déléguée du collège représentant le collège des élus ;

Le Président
Louis RICARD



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE

Le Secrétaire de séance
Nathalie ALBERT

